

**Déclaration liminaire aux CAPLocales 1, 2 et 3 du 11 juillet 2016
Affectations des agents A B et C au 1er septembre 2016**

Madame la Présidente,

Cette Cap locale se tient dans un contexte de plus en plus préoccupant au regard de la situation de l'emploi à la DGFIP.

Depuis maintenant près de 15 ans, près de 35000 emplois ont été supprimés dans notre administration. Dans ce chiffre figure l'annonce des 1200 suppressions environ prévues en 2017 à la DGFIP. Des suppressions que l'administration ne prend même plus la peine de justifier autrement que par la réduction du déficit public. Quant au déficit social induit par ces suppressions en terme de dégradation du Service Public, de la réalisation des missions et des conditions de travail des agents, il se creuse, se creuse, se creuse d'année en année.

Au-delà des suppressions d'emplois, l'écart constaté entre les emplois implantés et les emplois réels, plus particulièrement dans les catégories C et B, conduit à des déficits particulièrement significatifs dans tous les départements, génèrent des difficultés professionnelles et humaines au quotidien dans les services et impactent très fortement les possibilités de mutation des agents. Il n'est pas admissible que les agents, quelque soit leur grade, fassent les frais de la politique calamiteuse de la direction générale en matière de GPEEC et de recrutement.

Les solutions passent par :

- l'arrêt des suppressions d'emplois,
- une politique ambitieuse et anticipée de recrutement pour les années à venir,
- un recrutement immédiat de toutes les listes complémentaires C, B et A.

De la même manière, nous n'accepterons pas au niveau local que des postes vacants demandés par les agents ne soient pas pourvus au motif d'étaler la pénurie.

De même, concernant notamment les CAPL des B et des C, nous n'acceptons pas que des mutations soient refusées à des agents ayant l'ancienneté nécessaire pour obtenir satisfaction, nous n'acceptons pas que des agents n'obtiennent pas leur premier voeu alors qu'ils ont l'ancienneté nécessaire à l'obtention de celui-ci.

Solidaires Finances Publiques revendique pour tous les agents, l'affectation nationale la plus fine possible sur des postes fixes. Ainsi, l'affectation nationale à la commune notamment constitue une réponse pour certaines RAN ou missions structures moins attractives que d'autres. Certains agents hésitant ou refusant de prendre le risque d'une mobilité qui dégraderait plus qu'elle n'améliorerait leur situation actuelle.

Comme l'année dernière, concernant plus particulièrement l'affectation des agents C sur la structure direction, nous tenons à dénoncer la situation aberrante qui prévaut actuellement. Il n'est pas acceptable que les emplois de cette structure soient toujours «filiarisés». Au TAGERFIP, sur les 37 emplois C direction, 4 sont Gestion Fiscale et 33 Gestion Publique (12 emplois Direction et 21 emplois au CSB).

La seule solution pour sortir de cet imbroglio est de permettre aux agents C d'obtenir dès les mutations nationales la structure Direction comme elle existe déjà pour les cadres A et B.

Cette revendication doit absolument être prise en compte lors du prochain groupe de travail national sur les règles de mutation.

Au niveau local, nous demandons aussi que les règles prévoient l'affectation la plus fine possible, ce qui passe par l'identification au TAGERFIP de toutes les structures adossées à un service tel que

par exemple pour notre DDFIP, le pôle d'enregistrement, les divisions de la direction, le CSB, cette liste n'étant pas exhaustive.

Pour Solidaires Finances Publiques, les affectations locales doivent être prononcées, après avis d'une CAP locale selon un cadrage national précis et concerté et qui ne laisse pas la place à l'arbitraire.

Les instructions nationales en vigueur précisent que les règles locales d'affectations résultent de la déclinaison des règles nationales et qu'elles sont notamment basées, pour le mouvement général et pour le mouvement complémentaire C, sur l'ancienneté administrative des agents connue au 31/12 de l'année précédant le mouvement général, au cas particulier au 31/12/2015.

Nous rappelons que l'ancienneté administrative (grade, échelon, date de prise de rang), non bonifiée pour charges de famille pour les mouvements locaux, est pondérée par l'interclassement intégral des grades en fonction de l'indice nouveau majoré, pour les catégories C et B.

Nous rappelons également que les agents doivent être affectés exclusivement sur des emplois vacants de leur catégorie et dans le respect de leur affectation nationale (RAN et /ou mission/structure). Les collègues en sortie d'école ou en liste d'aptitude et qui sont tenus à une spécialité ou dominante doivent être affectés dans le respect de cette dominante même s'ils sont affectés à la disposition du directeur.

Solidaires Finances Publiques sera particulièrement vigilant quant à l'application de ces règles, s'opposera à toute tentative de déréglementation, dénoncera et combattrait toute mesure arbitraire. Il s'opposera aux détachements. Ceux-ci ne devant servir que pour des situations difficiles et délicates. En aucun cas, les détachements ne doivent devenir une règle de gestion déguisée.

Pour conclure, nous rappelons que conformément aux dispositions de l'instruction, nous souhaitons avoir communication des décisions d'affectation des agents ALD RAN ou ALD Département.